ARRÊTÉ n° 2025/117

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

-:-

ARRÊTÉ DU MAIRE

Interdisant la circulation place de la Mairie

Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, relatif à la police de la circulation et du stationnement,

Vu les articles L. 411-1 à L. 411-7 du livre 4, R. 110-1 et suivants, R. 411-1 à R. 411-9 du code de la route, relatifs aux pouvoirs de police et de circulation du maire,

Vu les articles L. 131-13 et L. 131-14 de la sous-section n° 4 du titre III du code pénal, relatifs aux peines contraventionnelles applicables aux personnes physiques,

Vu l'article 55 de la 4ème partie du livre Ier de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu la demande reçue le 9 septembre 2025, de la société ARD, domiciliée 45 rue Ampère à Lagny-sur-Marne (77400),

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation place de la Mairie pour permettre à la société ARD de réparer en urgence une fuite d'eau, avec empiètement chaussée, pour le compte de la Mairie,

ARRÊTE

Article 1 : Pour permettre la réparation d'une fuite d'eau, en urgence, place de la Mairie, par la société ARD et pour le compte de la Mairie, à compter du 9 septembre 2025 et pour une durée de 4 jours, la circulation sera alternée au moyen de panneaux K10.

Article 2 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires seront assurées par la société ARD.

Article 4 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront à des sanctions pénales selon les dispositions en vigueur.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mortcerf,
- Au responsable du centre d'intervention de Fontenay-Trésigny,
- M. Steve Pluton, de la société Keolis,
- Mme Michèle Jeauc, de la société Keolis,
- Mme Marion Chilaud, de la société Keolis,
- Au responsable de l'Agence Routière Départementale de Melun,
- M. José Luis Da Rocha, gérant de la société ARD

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marles-en-Brie, le 9 septembre 2025,
Le Maire,

Patrick Poisot

MAIRIE de MARLES-en-BRIE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SEINE-ET-MARNE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après mise en ligne le 10/09/2025.